



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2011  
A 20 H 00  
A  
TILLENAY

COMPTE RENDU SOMMAIRE

**Présents :** Mesdames et Messieurs G Esmonin, J Combépine, J Raymond, C Lapostolle, C Compayré, JP Moindrot, M Lassagne, D Méry, V Perez, JM Boisselier, S Varlet, H Barraux (suppléant), V Engelhard (suppléante), J Vadot, M Jeannot, JL Landry, M Sordel, B Krempp (suppléant), D Girard, D Canavero, A Joly, M Bourdon, Y Strubel, F Deloy, M Brulé, MF Sordel, G Baudin, B Jovignot, P Oudot, JP Morin, Y Tannière, D Maréchal, JP Vadot, A Rossignol, J Anceau, C Marin, A Mathiron, S Sordel, H Hélie-Barbié, C Seichon, J Dananchy, S Sgrillo, C Vautier, J Rousseau, E Feuillebois.

**Représentés :** Mesdames et Messieurs S Perron (procuration à G Esmonin), R Langlois (procuration à D Méry), MP Triat (procuration à C Lapostolle), M Zrizou (procuration à C Compayré), G Bruley (procuration à JL Landry), G Donolo (procuration à B Krempp), S Gateau (procuration à JP Morin), C Boillaud (procuration à D Maréchal), B Bouju (procuration à A Rossignol).

**Absents :** Mesdames et Messieurs M Godard, P Goudé, N Roussel, JP Curie.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean Pierre Morin

**QUESTION N° 1**

**SUJET :** ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2011

Le Conseil Communautaire adopte par 53 voix pour 1 abstention le compte rendu de la séance du 6 octobre 2011.

**QUESTION N° 2**

**SUJET :** COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2011 (présentation en séance)

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Bureau Communautaire prises en vertu de la délégation du Conseil Communautaire.

**QUESTION N° 3**

**SUJET :** COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (présentation en séance)

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Président prises en vertu de la délégation du Conseil Communautaire.

#### QUESTION N° 4

##### SUJET : ADMINISTRATION GENERALE

REPRISE EN REGIE DIRECTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ACTIVITE EXERCEE PAR LA HALTE GARDERIE LA PIROUETTE / PRINCIPE ET CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE CETTE REPRISE AVEC LA FEDERATION ADMR ET L'ASSOCIATION ADMR D'AUXONNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 49 voix pour et 4 abstentions,

- Se prononce sur le principe de la "reprise" de l'activité de la Halte Garderie « La Pirouette » gérées par L'Association Du Service à Domicile d'Auxonne,
- Précise que cette "reprise" de la gestion de l'activité se fera en régie directe,
- Décide que l'intégration du personnel associatif assurant ces missions au sein de la Halte Garderie « La Pirouette », actuellement sous contrat, se fera à compter de la reprise en régie directe de son activité par la Communauté de Communes, en application de l'article L.1224-3 du Code du Travail qui dispose :

*« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.*

*Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrares, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.*

*En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. »*

- **Propose à l'Association de remettre, à la Collectivité, les installations et biens dont elle dispose pour l'exercice de l'activité de la halte garderie « La Pirouette »,**
- **Précise que cette "reprise" de l'activité par la Communauté de Communes sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,**
- **Approuve la convention avec la Fédération ADMR et l'Association ADMR d'Auxonne fixant les modalités de reprise de cette activité et d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,**
- **S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la reprise du personnel et à l'exercice en régie de l'activité liée au fonctionnement de la Halte Garderie « La Pirouette ».**

Madame Sabine VARLET n'a pas pris part au vote.

## QUESTION N° 5

### SUJET : RESSOURCES HUMAINES

#### MODIFICATION N° 3/2011 DU TABLEAU DES EMPLOIS

1. ENFANCE JEUNESSE : CREATIONS DE POSTES EN VUE DE LA REPRISE DE L'ACTIVITE DE LA HALTE GARDERIE « LA PIROUETTE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
2. ENFANCE JEUNESSE : MISE EN PLACE D'UN MULTI-ACCUEIL A LA MAISON DE L'ENFANCE / CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIER TERRITORIAL
3. ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET ADMINISTRATIONS GENERALE : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES
4. ENVIRONNEMENT : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « REDEVANCE INCITATIVE » ET D'UN POSTE DE CHARGE DE PROJET- ANIMATEUR DE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

#### **1. ENFANCE JEUNESSE : CREATIONS DE POSTES EN VUE DE LA REPRISE DE L'ACTIVITE DE LA HALTE GARDERIE « LA PIROUETTE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres prenant part au vote,

- Décide dans le cadre de la reprise en régie directe de l'activité de la Halte Garderie «La Pirouette » par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2012, en application de l'article L.1224-3 du Code du Travail, de la création des postes suivants :

#### Dans le cadre d'un contrat à durée indéterminé de droit public :

##### ☛ *Filière sociale*

Un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet rémunéré à l'indice majoré 429, en référence au cadre d'emploi d'Educateur de Jeunes Enfants,

##### ☛ *Filière médico-sociale*

Un poste d'Auxiliaire de Puériculture à 29,5/35<sup>ème</sup> d'heures hebdomadaires rémunéré à l'indice majoré 334, en référence au cadre d'emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe,

Un poste d'Auxiliaire de Puériculture à 28/35<sup>ème</sup> d'heures hebdomadaires rémunéré à l'indice majoré 366, en référence au cadre d'emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe,

Un poste d'Auxiliaire de Puériculture à 23/35<sup>ème</sup> d'heures hebdomadaires rémunéré à l'indice majoré 370, en référence au cadre d'emploi d'Auxiliaire de Puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe,

Un poste d'Auxiliaire de Puériculture à 17.5/35<sup>ème</sup> d'heures hebdomadaires rémunéré à l'indice majoré 383, en référence au cadre d'emploi d'Auxiliaire de Puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe,

##### ☛ *Filière animation*

Un poste d'Aide Maternelle à 30/35<sup>ème</sup> d'heures hebdomadaires rémunéré à l'indice majoré 295, en référence au cadre d'emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,

Un poste d'Aide Maternelle à 26/35<sup>ème</sup> d'heures hebdomadaires rémunéré à l'indice majoré 295, en référence au cadre d'emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,

#### Dans le cadre d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) :

##### ☛ *Filière animation*

Un poste d'Aide Maternelle à 26/35<sup>ème</sup> d'heures hebdomadaires,

Deux postes d'Aide Maternelle à 20/35<sup>ème</sup> d'heures hebdomadaires,

↳ *Filière technique*

Un poste d'agent de service à 20/35<sup>ème</sup> d'heures hebdomadaires.

- Modifie le tableau des emplois comme suit :

<b>ENFANCE JEUNESSE</b>					
<b>CRÉATIONS</b>			<b>SUPPRESSIONS</b>		
<i>DATE</i>	<i>POSTES</i>	<i>DURÉE HEBDOMADAIRE</i>	<i>DATE</i>	<i>POSTES</i>	<i>DURÉE HEBDOMADAIRE</i>
<b>NON TITULAIRES PERMANENTS TEMPS COMPLET</b>					
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
01 01 2012	Educatrice de jeunes enfants CDI	35/35 <sup>ème</sup>			
<b>NON TITULAIRES PERMANENTS TEMPS NON COMPLET</b>					
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
01 01 2012	Auxiliaire de puériculture CDI	29,5/35 <sup>ème</sup>			
01 01 2012	Auxiliaire de puériculture CDI	28/35 <sup>ème</sup>			
01 01 2012	Auxiliaire de puériculture CDI	23/35 <sup>ème</sup>			
01 01 2012	Auxiliaire de puériculture CDI	17.5/35 <sup>ème</sup>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
01 01 2012	Aide maternelle CDI	30/35 <sup>ème</sup>			
01 01 2012	Aide maternelle CDI	26/35 <sup>ème</sup>			
01 01 2012	Aide maternelle CUI-CAE	26/35 <sup>ème</sup>			
01 01 2012	Aide maternelle CUI-CAE	20/35 <sup>ème</sup>			
01 01 2012	Aide maternelle CUI-CAE	20/35 <sup>ème</sup>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
01 01 2012	Agent de service CUI-CAE	20/35 <sup>ème</sup>			

- Autorise le Président à signer tous les types de contrats (CDI et CUI-CAE) et toutes les pièces nécessaires à l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2012 du personnel de la Halte Garderie « La Pirouette » dans les effectifs de la Communauté de Communes conformément à l'article L.1224-3 du Code du Travail,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget.

*Madame Sabine VARLET n'a pas pris part au vote.*

## 2. ENFANCE JEUNESSE : MISE EN PLACE D'UN MULTI-ACCUEIL A LA MAISON DE L'ENFANCE CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIER TERRITORIAL

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, en perspective de l'ouverture d'un service multi-accueil à la Maison de l'Enfance, de la création d'un poste au grade d'infirmier de classe normale relevant de la catégorie B de la filière médico-sociale,
- Modifie le tableau des emplois comme suit :

<b>ENFANCE JEUNESSE</b>					
<b>CRÉATION</b>			<b>SUPPRESSION</b>		
<i>DATE</i>	<i>POSTES</i>	<i>DURÉE HEBDOMADAIRE</i>	<i>DATE</i>	<i>POSTES</i>	<i>DURÉE HEBDOMADAIRE</i>
<b>TITULAIRES PERMANENTS TEMPS NON COMPLET</b>					
<b>FILIÈRE MEDICO SOCIALE</b>					
1 <sup>er</sup> décembre 2011	Infirmier territorial de classe normale	17.5/35 <sup>ème</sup>			

- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget.

## 3. ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET ADMINISTRATION GENERALE : CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 11 voix contre et 5 abstentions,

- Décide de la suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 12/20<sup>ème</sup> d'heures et de la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 6/20<sup>ème</sup> d'heures,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 11 voix contre et 7 abstentions,

- Décide de la suppression du poste de non titulaire à temps complet d' « Animateur Pays »,

- Décide de la création d'un poste de non titulaire à temps non complet pour 23.5/35<sup>ème</sup> d'heures d'Agent de coordination et d'animation de l'action culturelle et associative rémunéré à l'indice majoré 466, en référence au cadre d'emploi d'Attaché Territorial,
- Modifie le tableau des emplois comme suit :

<b>ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DANSE</b>					
<b>CRÉATION</b>			<b>SUPPRESSION</b>		
<i>DATE</i>	<i>POSTES</i>	<i>DURÉE HEBDOMADAIRE</i>	<i>DATE</i>	<i>POSTES</i>	<i>DURÉE HEBDOMADAIRE</i>
<b>TITULAIRES PERMANENTS TEMPS NON COMPLET</b>					
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
01 01 2012	Assistant d'enseignement artistique	6/20 <sup>ème</sup>	01 01 2012	Assistant d'enseignement artistique	12/20 <sup>ème</sup>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>					
<b>NON TITULAIRES PERMANENTS TEMPS COMPLET</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
01 01 2012	Agent de coordination et d'animation de l'action culturelle et associative	23.5/35 <sup>ème</sup>	01 01 2012	Animateur Pays	35/35 <sup>ème</sup>

- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget.

**4. ENVIRONNEMENT : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « REDEVANCE INCITATIVE » ET D'UN POSTE D'ANIMATEUR DE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS**

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la création d'un poste non titulaire à temps complet de *Chargé de mission « Redevance Incitative »* rémunéré à l'indice majoré 443,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la création d'un poste non titulaire à temps complet de *Chargé de projet-animateur du Programme Local de Prévention des Déchets* rémunéré à l'indice majoré 371,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié comme suit :

<b>ENVIRONNEMENT</b>					
<b>CRÉATION</b>			<b>SUPPRESSION</b>		
<i>DATE</i>	<i>POSTES</i>	<i>DURÉE HEBDOMADAIRE</i>	<i>DATE</i>	<i>POSTES</i>	<i>DURÉE HEBDOMADAIRE</i>
<b>NON TITULAIRES PERMANENTS TEMPS COMPLET</b>					
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
17 11 2011	Chargé de mission « redevance incitative »	35/35 <sup>ème</sup>			
17 11 2011	Chargé de projet-animateur du PLPD	35/35 <sup>ème</sup>			

#### QUESTION N° 6

**SUJET : ADMINISTRATION GENERALE**

DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE D'AUXONNE AU TITRE DU CONTRAT AMBITIONS COTE D'OR / CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Souligne l'intérêt intercommunal du projet de réalisation d'un complexe sportif par la Ville d'AUXONNE,
- Approuve la demande de subvention de la commune d'AUXONNE auprès du Conseil Général, au titre du contrat "AmbitionS Côte-d'Or", au taux minimal de 17,95 % et maximal de 27,70 % du coût total hors taxe pour la réalisation de ce projet suivant les conditions définies dans ledit contrat.

#### QUESTION N° 7

**SUJET : ADMINISTRATION GENERALE**

ELECTION D'UN 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

#### QUESTION N° 8

**SUJET : ADMINISTRATION GENERALE**

INDEMNITES DE FONCTIONS POUR LE 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Les questions n°7 et n°8 sont retirées de l'ordre du jour par le Président de la Communauté de Communes.

## QUESTION N° 9

### SUJET : FINANCES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant titulaire d'une délégation à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2012, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :
  - Chapitre 21 : 24 700 €
  - Chapitre 23 : 243 243 €

Affiché le 21 NOVEMBRE 2011

Le Président,

Jean Paul VADOT

